

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 03 mai 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christian RIOU, Alain MILON, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Jaouad MARBOH, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2024_64

ATTRIBUTION D'UN FAUTEUIL ROULANT AU PROFIT D'UN AGENT HANDICAPÉ

Le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au FIPHFP permet de financer par ce fonds certaines dépenses engagées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie du personnel handicapé.

Avec l'aide du CDG 84 la collectivité a présenté un dossier de financement auprès du FIPHFP afin de prendre en charge un fauteuil roulant pour un agent du service de la police municipale. Cet agent dispose actuellement d'un fauteuil roulant vétuste.

Le FIPHFP a donné son accord pour la prise en charge complète du coût de ce fauteuil.

La collectivité devra faire l'avance du reste à charge soit 6644,33 €, le fonds remboursera ensuite cette avance auprès de la collectivité.

La dépense a été inscrite au budget.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, le décret n°2006-501 du 3 mai 2006,

Considérant, qu'il convient de faire l'avance pour la prise en charge d'un fauteuil roulant pour un personnel communal,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de faire l'avance du reste à charge du fauteuil roulant soit 6 644,33 €

DIT que les crédits nécessaires à ce reste à charge seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.